

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION27

Objet : Devis – Imprimerie Offset 5, Les Achards – Consultation 20250073VL_Consult_com_01.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'Imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, pour l'impression de 22 500 exemplaires du Magazine intercommunal n°20,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de l'imprimerie Offset 5 Edition : Zone d'activité - 3 rue de la Tour - CS 90017 - 85150 LES ACHARDS, d'un montant de 5 258 € HT, pour l'impression de 22 500 exemplaires du Magazine intercommunal n°20.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 février 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.